

Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 26 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 25
Procuration : 1
Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET - Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

-Intervention d'Armelle Lefebvre : retour sur l'audit dans le cadre de la fiabilisation des comptes.
-Intervention de Madame Wiart, trésorière principale : engagement pluriannuel commune et trésorerie.
-Intervention de Monsieur Calvos du Département dans le cadre du projet du doublement de la RD70 : projet et planning des travaux

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019

Le compte rendu est adopté.

B] Relevé de décisions

C] Délibérations

I-1) Arrêt de projet du 15 octobre 2019 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal de valenciennes métropole / avis du conseil municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement (dossier papier remis le 18 octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui concernent directement la commune,

Article 2 : de formuler un avis favorable avec les remarques suivantes au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire (voir annexe) :

- Changement du zonage des parcelles AD 12 et AD 13 : en UB au lieu de UZ, car il s'agit de maisons d'habitation ;
- Changement du zonage des parcelles AC 454, AC 2, AC 460, AC 461, AC 663 et AC 662 : en UZ au lieu de UE, car il s'agit des terrains du Centre d'Essais Ferroviaire, en lien avec l'activité d'Alstom qui est en zone UZ ;
- Adaptation de la zone 1AU : Changement de la hauteur maximum autorisée : 10 mètres au lieu de 13 mètres, afin d'être en cohérence avec la zone UB environnante dont la hauteur maximum autorisée est

de 10 mètres, et changement du zonage en UB au lieu de 1AU sur le périmètre où les habitations du lotissement « La Garenne » ont été construites en partie.

- Ajout de fossés à protéger : le long de la D 13 ainsi que le long des parcelles AM 57, AM 58 et AM 59 ;
- Ajout des principes d'accès pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : de la rue Evariste Galois et de la rue Etienne Lenoir ;
- Modification du règlement de la zone UE ou création d'un secteur spécifique : Limiter voire interdire les activités de restauration et de commerce de détail, afin de retrouver la vocation initiale de la zone de la ZAC, plus spécifiquement économique. Des activités de restauration et de commerce étant, en outre, prévues sur toute la zone UG ainsi que sur la zone 1AUG ;
- Changement du zonage des parcelles AC 447, AC 588, AC 673 et AC 446 : en UE au lieu de UG, afin de limiter l'extension de la zone UG et rétablir une cohérence avec l'existant. La zone UG restera adaptée aux activités existantes situées sur les parcelles occupées actuellement par des concessionnaires automobiles, vendeur de produits bio, restaurant et boulangerie.
- Changement du zonage ou adaptation du règlement du périmètre de la station-service : Si le secteur UE est modifié comme demandé, adapter le règlement ou le zonage afin de permettre d'y maintenir les activités de commerce de détail.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 abstentions (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

I-2) Vente d'une partie de la parcelle AC 558 et de la parcelle AC 554 au Conseil Départemental du Nord

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique conjointe, à savoir : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD70 sur les communes de Petite-Forêt et Raismes, ainsi que l'enquête parcellaire, qui s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur pour la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 70 ainsi que pour le projet de cession des propriétés nécessaires à la réalisation dudit projet,

VU l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 7 novembre 2019,

CONSIDERANT que deux parcelles appartenant à la commune, à savoir AC 554 et AC 558, se trouvent dans le périmètre du projet de doublement de la RD70,

CONSIDERANT le questionnaire d'identité desdites parcelles transmis par le Conseil Départemental auquel la commune a répondu en date du 11 juin 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a sollicité l'avis de France Domaine 59, qui a estimé à 30 €/m² le prix de ces parcelles,

CONSIDERANT la proposition d'achat de ces parcelles du Conseil Départemental selon le principe suivant :

- La parcelle AC 558 pour partie : 683 m² sur la surface totale de 795 m², soit 30€ x 683 m² = 20 490 euros, auquel est ajoutée une indemnité de emploi de 3 249 euros, ce qui fait un montant total de 23 739 euros TTC ;
- La parcelle AC 554 dans son entièreté : 251 m², soit 30€ x 251 m² = 7 530 euros, auquel est ajoutée une indemnité de emploi de 1882,50 euros, ce qui fait un montant total de 9 412,50 euros.

Soit une surface totale de 934 m² pour un montant total de 33 151,50 euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'accepter la vente au Conseil Départemental de 934 m² de surface des parcelles suscitées pour un montant de 33 151,50 euros TTC pour la réalisation du projet de doublement de la RD 70,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la vente,

Article 3 : d'acter que les frais de la vente seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : autorisation à signer le marché

Par décision en date du 14 juin 2019, le cabinet d'expert Sylvianne BOUQUEREL était désigné en qualité d'ingénieur maître en restauration afin d'assister la commune dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois.

En date du 29 août 2019, une consultation était lancée, dont la date limite de remise des offres était le 7 octobre 2019. A l'issue de ce délai, deux offres ont été reçues : DUPONT Restauration et LYS Restauration.

Les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, selon la pondération suivante :

1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Achat de denrées alimentaire de qualité et durable</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.2-Éléments relatifs à la traçabilité</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.3-Lutte contre le gaspillage</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.4-Éléments relatifs à la continuité du service public</i>	<i>15.0 %</i>
<i>1.5-Éléments relatifs à l'animation</i>	<i>10.0 %</i>
<i>1.6-Proposition de menus végétariens</i>	<i>10.0 %</i>
<i>1.7-Photos et fiches techniques des plats</i>	<i>5.0 %</i>
2-Prix des prestations	40.0 %

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2019, le marché a été attribué au groupement conjoint dont le mandataire est LYS RESTAURATION, entreprise sise rue du Riez d'Elbecq à Lys-lez-Lannoy, représentée par Monsieur Jean-Luc VANHOOANT, Directeur des cuisines centrales.

Les principaux tarifs sont les suivants :

- 3,22€ HT pour un repas en crèche (repas « grand » 4 éléments)
- 2,11€ HT pour un repas pour enfant de l'école primaire
- 2,52€ HT pour un repas adulte.

Le montant du marché est estimé à 96 000€ HT par an, soit un montant global de 384 000 €HT pour 4 ans.

La Commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives au marché de restauration scolaire avec l'entreprise LYS RESTAURATION sise rue du Riez d'Elbecq à Lys-lez-Lannoy, représentée par Monsieur Jean-Luc VANHOOLANT, Directeur des cuisines centrales, pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-4) Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, autorise, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail à employer des salariés jusqu'à 12 dimanches par an.

C'est au Maire qu'il revient de déterminer le nombre et les dates de dimanche, après avis du conseil municipal. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis sera réputé favorable.

Il est à noter que l'arrêté de dérogation revêt un caractère collectif et bénéficie donc à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (c'est l'activité principale du commerce qui est à prendre en compte). Cela signifie qu'une dérogation municipale lorsqu'elle est accordée l'est pour tous les commerçants exerçant la même activité sur la commune.

Pour rappel : de droit, les commerces dont l'activité principale est la vente de produits alimentaires sont autorisés à ouvrir tous les dimanches matin. La dérogation accordée par le Maire leur permet donc d'ouvrir exceptionnellement toute la journée.

Après consultation des principales enseignes installées dans la commune, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste suivante :

ENSEIGNES DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST LA VENTE AU DÉTAIL DE :	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
--	-------------------------------	---	----------------------------

Produits d'alimentation	6	Dimanche 1 ^{er} novembre 2020 Dimanche 29 novembre 2020 Dimanche 6 décembre 2020 Dimanche 13 décembre 2020 Dimanche 20 décembre 2020	Dimanche 27 décembre 2020
Produits de cosmétique et de parfumerie Articles de bijouterie Jeux vidéo	8	Dimanche 12 janvier 2020 Dimanche 28 juin 2020 Dimanche 1 ^{er} novembre 2020 Dimanche 29 novembre 2020 Dimanche 6 décembre 2020	Dimanche 13 décembre 2020 Dimanche 20 décembre 2020 Dimanche 27 décembre 2020
Articles de décoration et divers Ameublement -Articles pour animaux	5	Dimanche 12 janvier 2020 Dimanche 19 janvier 2020 Dimanche 3 mai 2020 Dimanche 28 juin 2020 Dimanche 29 novembre 2020	
Vêtements et chaussures	7	Dimanche 12 janvier 2020 Dimanche 28 juin 2020 Dimanche 29 novembre 2020 Dimanche 6 décembre 2020 Dimanche 13 décembre 2020	Dimanche 20 décembre 2020 Dimanche 27 décembre 2020
Articles de chasse et de pêche	4	Dimanche 6 septembre 2020 Dimanche 13 septembre 2020 Dimanche 13 décembre 2020 Dimanche 20 décembre 2020	

Articles d'électroménager -articles de sport	10	Dimanche 5 janvier 2020 Dimanche 12 janvier 2020 Dimanche 7 juin 2020 Dimanche 28 juin 2020 Dimanche 6 septembre 2020	Dimanche 29 novembre 2020 Dimanche 6 décembre 2020 Dimanche 13 décembre 2020 Dimanche 20 décembre 2020 Dimanche 27 décembre 2020
Automobiles	4	Dimanche 6 décembre 2020 Dimanche 13 décembre 2020 Dimanche 20 décembre 2020 Dimanche 27 décembre 2020	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Article 1er : de rendre un avis favorable quant aux 5 dérogations dominicales de la compétence du Maire

Article 2 : d'approuver la consultation de la CAVM sur les ouvertures dominicales complémentaires reprises au tableau ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-5) Subvention « nos quartiers d'été » 2020

La ville de Petite-Forêt a régulièrement soutenu la réalisation d'initiatives innovantes. Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » (NQE) s'inscrit dans la continuité de cette volonté municipale et cela depuis 2011.

L'édition 2020 de « Nos Quartiers d'Été » aura vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : ateliers culturel, cuisine, sportif...). Ainsi, l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Franc-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

En 2020 le fil rouge sera « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et les productions locales. »

Toutefois, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil Régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse. En ce qui concerne Petite-Forêt, l'accompagnement, pour l'édition 2020, sera effectué par l'Association la Gazette de l'amitié. En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention à l'association la gazette de l'amitié, d'un montant de 6000 euros au titre de l'organisation de « Nos Quartiers d'Été » édition 2020.

Article 2 : de s'engager à inscrire le montant de cette subvention au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-6) Convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux

L'Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC auparavant dénommée SPA) basée à Marly a en charge la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur notre territoire. La convention qui nous lie arrive à échéance le 31 décembre prochain, il convient donc de la renouveler.

Cette convention détaille la prestation de service pour laquelle l'AFAC est mandatée :

- La capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux
- L'accueil des chiens et chats errants et/ou en état de divagation
- La garde des animaux dangereux
- La prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs
- La mise à disposition de cages de capture
- La tenue de registres officiels, l'identification des propriétaires des animaux, la surveillance vétérinaire (obligations administratives et sanitaires).

Le coût de cette prestation est calculé par habitant. Au 1er janvier 2020 il sera de 0,78€/habitant.
Soit : 3844 Euros pour 4929 habitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 pour un montant annuel de 0.78€ / habitant avec l'AFAC de Marly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II] Finances

II-1) Convention d'engagement partenarial avec la DRFiP

Dans un contexte de restriction des marges de manœuvre et de difficulté d'accès au crédit, l'attente des élus et des contribuables est très forte en matière financière et comptable. Les notions de performance, de qualité et de transparence sont aujourd'hui prépondérantes.

L'ordonnateur et le comptable jouent chacun un rôle important dans l'exécution financière des politiques et des compétences des collectivités. Malgré le principe de « séparation », et pour répondre aux exigences du moment, un partenariat étroit est nécessaire.

L'engagement partenarial se positionne comme l'un des outils majeurs permettant la recherche de l'efficacité de la gestion publique. L'objectif est d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et au contribuable, et de garantir la fiabilité des comptes.

Les enjeux sont donc nombreux : optimiser la performance commune, accroître l'efficacité des circuits comptables, renforcer la coopération, renforcer les stratégies mises en place dans le domaine comptable et financier, moderniser la gestion...

Cet engagement partenarial vise donc à renforcer la relation entre le comptable et l'ordonnateur en définissant communément des actions et objectifs partagés, évaluables dans le temps par la définition d'indicateurs de suivi.

Cette réflexion se mène principalement autour de 4 axes proposés par la DGFIP :

- Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges

- Axe 2 : Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité aux élus en améliorant la qualité comptable
- Axe 4 : Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des élus

Un bilan annuel devra être réalisé pour permettre d'évaluer la progression de chaque action et des mesures mises en œuvre.

L'engagement partenarial est signé par la collectivité d'une part, et la DRFIP d'autre part, l'engagement de la DRFIP étant pris à la fois par le comptable de la collectivité mais également par la Direction Régionale des Finances Publiques, au nom de l'ensemble du réseau de la DRFIP.

Il est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. Les engagements conventionnels seront adaptés pour suivre l'évolution de la réglementation, prendre en compte les modernisations de procédures et intégrer des actions plus innovantes.

Afin de retenir les fiches-actions les plus pertinentes pour la commune, un état des lieux a été réalisé conjointement entre la commune et la trésorerie d'Anzin.

Il est donc proposé au conseil municipal

Article 1 : d'approuver l'engagement partenarial avec la DRFIP

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement partenarial avec la DRFIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Tarifs municipaux 2020

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

Chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération n°16-12-15 du 8 décembre 2016, le conseil municipal, a voté les critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,
- À la définition des tarifs

Sur avis de la commission de finances réunie le 20 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, une augmentation uniforme de 2 % sur les tarifs de l'année 2019

Article 2 : d'acter que les tarifs de l'année 2019 concernant la jeunesse seront revus au 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 abstentions (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2020					
I - TARIFS					
	Base tarifs 2019	Proposition 2020			
		franc-forésiens		extérieurs	
		+2%			
		base	arrondi	base	arrondi
Locations de salles					
acompte réservation pour l'ensemble des salles	100,00	forfaitaire - pas de changement			
Caution unique sur l'ensemble des locations	800,00	forfaitaire - pas de changement			
Salle des fêtes					
tarif franc-forésien	350,767	357,782	357,80		
tarif extérieur	701,534			715,564	715,55
Salle de sports					
tarif franc-forésien	1 245,514	1 270,424	1 270,40		
tarif extérieur	2 491,028			2 540,848	2 540,85
Maison de quartier					
tarif franc-forésien	248,639	253,612	253,60		
tarif extérieur	497,279			507,224	507,20
Espace Barbara - spectacle ou repas					
tarif franc-forésien	2 284,564	2 330,256	2 330,25		
tarif extérieur	4 569,129			4 660,511	4 660,50
Espace Barbara - assemblée ou congrès					
	(+salaire de l'agent)	(+salaire de l'agent)			
tarif franc-forésien	1 141,343	1 164,170	1 164,15		
tarif extérieur	2 282,687			2 328,340	2 328,35
frais annexes à la location de salles					
détérioration lave vaisselle	124,320	126,806	126,80		
détérioration du matériel		tarif fournisseur			
amende rupture du lien issue de secours	15,606	15,918	15,90		
dépassement du seuil de décibels après 3 déclenchements	159,181	162,365	162,35		
branchement sur prise autre que celle du limiteur de décibels	265,302	270,608	270,60		
fracture de l'armoire du limiteur	477,544	487,094	487,10		
forfait nettoyage salle des fêtes	62,161	63,404	63,40		
forfait nettoyage maison de quartier Bosquet	49,738	50,733	50,75		

perte ou détérioration télécommande clim maison de quartier du Bosquet	248,694	253,668	253,65	
amende de dégouillage/extincteur	121,835	124,272	124,25	

locations de matériels

table	5,080	5,181	5,20	
chaise	prêt de chaises gratuit			
manutention (avec ou sans transport) au-delà de 30 chaises	33,122	33,785	33,80	
livraison	4,330	4,416	4,40	
remplacement vaisselle	suivant tarification fournisseur			

bibliothèque

Extérieurs au réseau	8,832	9,009	9,00	
- Gratuité pour les enfants scolarisés dans la commune, les jeunes et adultes franc-forésiens. Gratuité pour les communes du Réseau de Lecture Publique (Anzin, Aubry du Hainaut et Bruay sur Escaut).				
- En cas de retard dans le retour des documents, la bibliothèque perçoit une amende de 0,50 € par document et semaine de retard (somme forfaitaire au-delà de 3 mois équivalente à la valeur à neuf du document).				

reproduction de documents

application du montant fixé par décret (pas d'obligation pour les communes de délibérer sur ces tarifs)

extérieurs 1 = grand-parents franc-forésiens extérieurs 2 = extérieur commune	base tarifs 2019	proposition 2020	
		franc-forésiens	extérieurs
		+2%	

participation familles - classe de découverte/classe de neige/séjours service jeunesse

tarif journalier franc-forésiens	11,261	11,486	11,50		
extérieurs 1	16,891			17,229	17,25
extérieurs 2	22,521			22,972	22,95

colonies aux grangettes - tarif journalier

	2019 - base		2020 - +2% - base		2020- +2% - arrondi		extérieurs	
	-14 ans	+14 ans	-14 ans	+14 ans	-14 ans	+14 ans	-14 ans	+14 ans
1ère tranche	17,886	24,463	18,243	24,952	18,25	24,95		
2ème tranche	22,412	30,525	22,861	31,135	22,85	31,15		
3ème tranche	26,940	36,640	27,479	37,373	27,50	37,35		
à partir de la 4ème	31,356	42,756	31,983	43,611	32,00	43,60		
extérieurs 1	49,37	68,65					50,35	70,00
extérieurs 2	66,43	92,45					67,75	94,30

Les tarifs sont fixés en fonction des tranches du calcul du quotient familial de la déclaration d'impôts

cimetière

inhumation - exhumation		51,008	52,028	52,05		
creusement de fosses		16,892	17,230	17,25		
caveau provisoire	15 premiers jours	15,457	15,766	15,75		
	à partir du 16ème jour	3,257	3,322	3,30		
droit d'ouverture case ou cuve		42,839	43,696	43,70		
acq case urne funéraire						
columbarium - bloc de 20		563,081	574,342	574,35		
columbarium - bloc de 6		619,389	631,777	631,80		
columbarium - bloc de 8		506,774	516,909	516,90		
cavernes composant la marguerite		788,314	804,080	804,10		
plaques pour jardin du souvenir		39,416	40,204	40,20		
colombarium						
concession	15 ans	61,938	63,177	63,20		
	30 ans	123,768	126,243	126,25		
	50 ans	206,298	210,424	210,40		
cavurne						
concession	15 ans	61,938	63,177	63,20		
	30 ans	123,768	126,243	126,25		
	50 ans	206,298	210,424	210,40		
concession caveau 2 - 3 personnes						
30 ans	3,125 m2	123,768	126,243	126,25		
50 ans	3,125 m2	206,298	210,424	210,40		
concession caveau 4 personnes						
30 ans	5 m2	198,073	202,034	202,05		
50 ans	5 m2	330,121	336,723	336,70		

II - PRESTATIONS

	base tarifs 2019	proposition 2020		
		+2%		
gratifications anniversaires de mariage		base	arrondi	
50 ans de mariage (or)	111,015	113,235	113,25	arrondi à 110 €
60 ans de mariage (diamant)	133,207	135,871	135,85	arrondi à 140 €
65 ans mariage (palissandre)	155,399	158,507	158,50	arrondi à 160 €
70 ans de mariage (platine)	175,099	178,601	178,60	arrondi à 180 €

médaille d'honneur régionale, départementale et communale		
20 ans - argent	130,00	Montants alignés sur ceux de Plurélya
30 ans - vermeil	180,00	
35 ans - or	240,00	

		tarifs 2019	proposition 2020	
			+2%	
Prix scolaires			base	arrondi
primaires	CP	9,45	9,639	9,65
	CE 1	9,85	10,047	10,05
	CE 2	10,25	10,455	10,45
	CM 1	10,70	10,914	10,90
	CM 2	12,85	13,107	13,10
maternels	petits	8,25	8,415	8,40
	moyens	8,60	8,772	8,75
	grands	9,05	9,231	9,25

Fournitures scolaires - montant identique en élémentaire et en maternel			
par enfant	41,20	42,024	42,00

II-3) Autorisation de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Pour information, le quart des crédits des dépenses d'équipement inscrits au budget 2019 s'élève à 202 236 €.

Dépenses d'équipement votées	propositions nouvelles au BP 2019 (hors RAR)	DM au BP 2019	Total BP + DM	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
chap 20	31 400,00 €	54 800,00 €	86 200,00 €	21 550,00
chap 204	0,00 €	79 150,85 €	79 150,85 €	19 787,71
chap 21	164 689,00 €	26 260,00 €	190 949,00 €	47 737,25
chap 23	262 600,00 €	0,00 €	262 600,00 €	65 650,00
Opérations				
OP118	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00
OP132	191 305,00 €	-26 260,00 €	165 045,00 €	41 261,25
TOTAUX	674 994,00 €	133 950,85 €	808 944,85 €	202 236,21

X 1/4 =
202 236,21 €

Sur avis de la commission de finances réunie le 20 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter l'ouverture de crédits au titre des dépenses nouvelles, sur le budget primitif 2020, pour un total de 130 000 € répartis de la manière suivante :

➤ **Opérations :**

- Compte 2315 - OP132 – 813 Travaux de voirie	10 000 €
- Compte 21534 – OP118 – 814 Eclairage public	15 000 €

➤ **Opérations non affectées :**

- Compte 2051	Licences et concessions	20 000 €
- Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000 €
- Compte 2183	Matériel informatique	5 000 €
- Compte 2184	Mobilier	5 000 €
- Compte 2188	Autres matériels	10 000 €
- Compte 21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
- Compte 21318	Autres bâtiments	50 000 €

Article 2 : de reprendre ces ouvertures de crédits dans le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-4) Mise à jour de l'AP-CP pour la réhabilitation du multi-accueil

Par délibération n°19-04-24 du 3 avril 2019, le conseil municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de paiements (AP-CP) pour la réhabilitation du multi-accueil. Les travaux avaient été estimés à 585 610 € et les crédits de paiement sur 2019 et 2020 se répartissaient comme tels :

Répartition des crédits de paiement à la création de l'AP-CP		
Total	2019	2020
585 610	262 600	323 010

Le financement estimé lors de la création de l'AP-CP était le suivant :

Financement de l'AP-CP lors de la création de l'AP-CP				
	Montant total	2019	2020	2021
Departement	153 217	153 217		
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	96 063		43 077	52 986
DSIL	40 389		40 389	
Autofinancement	147 940	109 383	91 544	- 52 986

Les marchés étant désormais notifiés, le montant de l'AP-CP est aujourd'hui de 595 576 €.

Il convient donc de modifier l'enveloppe globale de l'AP-CP ainsi que la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Il est proposé d'arrondir l'Autorisation de Programme à 596 000 €.

Les travaux ayant pris du retard, peu de factures sont arrivées sur l'exercice 2019. A ce jour, le total facturé s'élève à 70 750 €.

L'AP-CP serait donc mis à jour comme suit :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2019	2020
596 000	70 750	525 250

Financement de l'AP-CP				
	Montant total	2019	2020	2021
Departement	153 217	45 965	107 252	
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	97 768		11 606	86 162
DSIL	41 481		41 481	
Autofinancement	155 534	24 785	216 911	- 86 162
TOTAUX	596 000	70 750	525 250	-

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la modification de l'AP-CP comme suit :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2019	2020
596 000	70 750	525 250

Financement de l'AP-CP				
	Montant total	2019	2020	2021
Departement	153 217	45 965	107 252	
CAF	148 000		148 000	
FCTVA	97 768		11 606	86 162
DSIL	41 481		41 481	
Autofinancement	155 534	24 785	216 911	- 86 162
TOTAUX	596 000	70 750	525 250	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-5) Ajustement de la provision pour dépréciation d'actifs circulants et décision modificative n°4

Une provision pour dépréciation d'actifs circulants est constituée lorsque le recouvrement des titres émis est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La commune a constitué en 2016 une provision de 98 000 € pour se prémunir d'un non-recouvrement sur le titre n° 213 émis envers la société Flamant Industrie.

Pour rappel, la société Flamant Industries était redevable envers la commune de 97 956.76 €, montant de l'astreinte administrative correspondant à 121 jours de retard dans la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction.

A ce jour, la société Flamand Industries doit encore la somme de 90 201.37 € à la commune.

Il convient donc d'ajuster la provision pour risque de non recouvrement à hauteur du risque encouru, à savoir 90 201.37€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur la reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants à hauteur de 7 800 €.

Article 2 : d'approuver la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		Chap 78	
6261 Frais d'affranchissement	2 000,00	7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	7 800,00
615221 Bâtiments publics	4 300,00		
611 Contrats de prestations de services	1 500,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 800,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Ressources Humaines

III-1) Convention financière concernant le poste de coordinatrice CISPD

Considérant que par délibération n°18-06-03 du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur les communes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes,

Considérant que le CISPD a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble du territoire des 4 communes sur les thématiques de prévention routière, de prévention des conduites addictives et à risque, de prévention des violences intrafamiliales, de prévention de la radicalisation, de tranquillité publique et plus spécifiquement les échanges de pratiques entre les médiateurs et enfin la mise en place d'une police pluricommunale,

Considérant qu'une coordinatrice assure les missions dévolues au CISPD,

Considérant que les conditions de son emploi et de sa rémunération ainsi que les modalités de fonctionnement du CISPD font l'objet d'une convention annexée à la présente et proposée ce jour à la signature pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le coût total du CISPD (Poste + actions) pour l'année 2020 s'élèvera à :

- 83 000€ en cas de refus de toute subvention par l'État : soit 20 750€ par ville,

ou à

- 43 500€ en cas de financement de l'État, soit 10 875€ par ville,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention financière concernant le poste de coordinatrice CISP, D,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2020 selon que le dispositif sera ou non subventionné par l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes CONTRE (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

Départ à 20h15 de :

- Martine DILIBERTO qui donne pouvoir à Marcel BURNY
- Pasquale TIMPANO qui donne pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
- Alberte LECROART qui donne pouvoir à Cédric OTLET
- Dominique DAUCHY qui donne pouvoir à Annie BURNY.

III-2) Convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale.

Considérant la mise en place de la police pluricommunale sur les communes d'Anzin, Beuvrages, Raismes et Petite-Forêt,

Considérant que la police pluricommunale a pour objectif d'optimiser la présence des agents de police municipale sur l'ensemble des quatre communes,

Considérant qu'un chef de service a été recruté en date du 21 janvier 2019, par la ville d'Anzin.,

Considérant que le chef de police sera mis à disposition des 3 autres communes, à savoir, Beuvrages, Raismes et Petite-Forêt.

Considérant que les conditions de son emploi et de sa rémunération font l'objet d'une convention annexée à la présente et proposée ce jour à la signature pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le coût total du poste de chef de police pluricommunale (salaires + frais annexes) pour l'année 2020 s'élèvera à 77 550 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention financière concernant le poste de chef de service de police pluricommunale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes CONTRE (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

III-3) Régime indemnitaire – assouplissement en cas d'accident du travail

Le conseil municipal du 15/06/2011 a décidé d'assouplir la règle prévue dans la délibération fixant le cadre du régime indemnitaire concernant le retrait du RI de 1/30^{ème} mensuel par jour d'absence en cas d'accident du travail.

Dans l'optique de faire baisser les accidents de travail, cette mesure peut être reconduite d'année en année, en fonction de leur évolution.

Le nombre de jours d'accident du travail reste stable par rapport à l'année dernière : de 325 jours au 31 octobre 2018, il est passé à 323 jours au 31 octobre 2019 (cela concerne 5 agents dont un en arrêt depuis le début d'année).

Il faudra donc poursuivre l'observation sur l'année 2020 pour vérifier l'évolution des accidents du travail.

Pour continuer à valoriser les efforts et l'investissement des agents municipaux, il est proposé de renouveler pour une année, l'assouplissement des principes généraux applicables au régime indemnitaire de la collectivité, concernant le retrait du régime indemnitaire en cas d'accident du travail. Ainsi, les prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 seront suspendus.

Il est proposé au conseil municipal la suspension des prélèvements d'1/30^{ème} mensuel par jour d'absence pour accident du travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-4) Signature de convention d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. La durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le C.F.A.

Les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le C.F.A. et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

La commune accueille un nouvel apprenti qui prépare un CAP de menuiserie avec le BTP CFA du Nord-Pas de Calais du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

Le centre de formation facturera à la commune les frais de formation qui s'élèvent à 11 995.12€ pour les 2 années.

Une aide de la Région sera versée à l'issue de la première année.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières adhoc auprès de la Région et à signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV] Service technique

IV-1) Convention de prêt de chalets marché de Noël 2019

La ville de Petite-Forêt organise chaque année son traditionnel marché de Noël qui rencontre vif un succès auprès des exposants. Cette année, pour satisfaire les demandes et proposer une variété de prestations, nous devons faire appel à la ville de Saint Amand les Eaux pour le prêt de chalets.

Ce prêt est conclu à titre onéreux, pour un montant de 10€ TTC par chalet par jour de marché, soit en l'espèce le prêt de 6 chalets pour un montant total de 120€ TTC pour le weekend.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Saint Amand les Eaux, conclue pour le prêt de 6 chalets pour le week-end des 14 et 15 décembre 2019, pour un montant de 120€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) Signature d'une convention avec l'association Ageval

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments municipaux et écoles, la maintenance d'une partie des espaces verts, la collectivité souhaite confier ces missions à l'association Ageval.

Ce partenariat permettra la mise en place d'un programme d'actions liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, sous deux volets « chantier d'insertion ménage » et « chantier d'insertion espaces verts ».

L'association Ageval s'engage, à accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, mettre en œuvre les moyens en terme de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable.

Pour permettre à l'association Ageval de mener à bien l'objectif fixé, qui représente un intérêt pour la population, la ville de Petite-Forêt lui attribue un concours financier, sous forme de participation dont le montant est fixé forfaitairement au titre de l'année 2020 (du 01/01/2020 au 31/05/2020) à 57 992 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre la ville de Petite-Forêt et l'association Ageval pour la période du 01 janvier au 31 mai 2020 pour un montant de 57 992€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 4 abstentions (Gérard QUINET, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

IV-3) Convention relative aux modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement ultérieur du réseau d'éclairage public

Le Département du Nord, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement va réaliser le doublement de la RD 70, section Ouest comprise entre l'échangeur de l'autoroute A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois sur le territoire de la commune de Petite-Forêt.

La présente convention consiste à mettre en avant les modalités techniques, financières, de réalisation des travaux, de fonctionnement et d'entretien. La Maîtrise d'Ouvrage sera exercée par le Département du Nord. Les coûts des travaux définis à l'article II, seront assurés par la Maîtrise d'Ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord, et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Rapport de l'activité du service de l'eau pour l'année 2018 consultable auprès du secrétariat général de la mairie.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 19 décembre à 18h30.

La séance est levée à 20 h 35